



Pose de store et climatisation en tant que locataire

Par **reminho73**, le **29/08/2015** à **19:08**

Bonjour, je souhaiterais connaître les réglementations de pose de store électrique et de climatisation fixe en tant que locataire.

Dois-je obtenir l'accord du propriétaire ? si oui ce genre de travaux sont-ils courants quand on réside en copropriété ? La chance que ce genre de travaux soit accepté est-elle importante ?

Je vous remercie d'avance

Réminho73

Par **youris**, le **29/08/2015** à **20:17**

bonjour,

je pense que les travaux nécessités pour la pose de store électriques et d'un climatiseur doivent obtenir l'accord du bailleur et si ces travaux concernent les parties communes (perçage de murs porteurs) ou l'esthétique de l'immeuble, le copropriétaire doit obtenir l'accord de l'A.G., sans oublier le bruit du compresseur installé à l'extérieur.

salutations